

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

(260101)

Les présentes Conditions Générales des Services sont conclues entre :

- PLUXEE FRANCE, société anonyme au capital de 61 623 908 euros, dont le siège social est situé au 32 rue Blanche, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 393 065 (désigné ci-après par **"PLUXEE"**) ; et
- Le Client, souhaitant souscrire à tout ou partie des Services proposé(s) par PLUXEE, et passant une commande de Chèques cadeaux via le Site de PLUXEE (désigné ci-après par le **"Client"**)

Ci-après également dénommées individuellement la **"Partie"** et ensemble les **"Parties"**.

PLUXEE se réserve le droit de modifier les présentes CGS à tout moment. Ces dernières sont accessibles en ligne et peuvent être transmises au Client sur simple demande. Toute commande du Client emporte acceptation des CGS en vigueur à la date de la commande du Client.

Les Parties conviennent que les CGS applicables à une commande sont celles en vigueur au jour de la signature du Devis, étant précisé que la version à jour des CGS est disponible à tout moment sur le Site Pluxee Cadeaux. Les présentes CGS resteront applicables pendant la durée mentionnée à l'article 4 des CGS.

Les présentes CGS prévalent sur tout autre document, sauf accord express et écrit entre les Parties.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes et expressions ci-après auront, dans le Contrat, les définitions suivantes :

" Client "	Désigne le Comité Social et Économique (CSE), l'entreprise ou l'organisation souhaitant bénéficier de tout ou partie des Services proposés par PLUXEE, dont l'identité est renseignée sur le Devis.
« Compte Bénéficiaire »	Le droit d'accès strictement personnel d'un Bénéficiaire à l'Interface Bénéficiaire.
« Compte Manager »	Le droit d'accès strictement personnel d'un Manager à l'Interface Manager du Site Pluxee Cadeaux et/ou à l'interface d'administration du Site de communication interne.
« Compte Utilisateur »	Un Compte Manager ou un Compte Bénéficiaire.
« Conditions Particulières »	Les conditions particulières présentes sur le Devis, telles que signées par le Client.
« Contrat »	L'ensemble contractuel composé des présentes Conditions Générales des Services, des Conditions Particulières des Services, du Devis et de l'Annexe RGPD.
" CGS "	Les présentes Conditions Générales des Services, applicables au Client dans leur version en vigueur à la date affichée sur le Site Pluxee Cadeaux.

« CGU du Site Pluxee Cadeaux »	Les Conditions Générales d'Utilisation du Site Pluxee Cadeaux, applicables à tout Utilisateur qui accède au Site Pluxee Cadeaux, dans leur version en vigueur à date affichée sur le Site Pluxee Cadeaux.
“ CPS ”	Les Conditions Particulières des Services présentes sur le Devis, signées par le Client.
« Devis »	Document détaillant notamment les services souscrits par le Client ainsi que la durée de souscription, comprenant également les CPS, signé par le Client.
“ Annexe RGPD ”	Document stipulant les qualifications applicables ainsi que les droits, obligations et responsabilités en découlant pour chaque Partie dans le cadre du traitement des données personnelles, accessible en annexe des présentes CGS.
« Enseignes Partenaires »	Les vendeurs et prestataires de services tiers auprès desquels les Bénéficiaires peuvent, en fonction des Services souscrits, (i) acheter des produits et services à prix réduit (Service Bons Plans), et/ou (ii) acheter des billets pour des spectacles et manifestations culturelles à prix réduit (Service Subventions) et/ou acheter des Chèques cadeaux en rapport avec les vacances exclusivement et/ou les loisirs exclusivement (Service Pluxee).
« Facture »	Document comptable émis par PLUXEE détaillant les prestations vendues au Client et les prix y afférents, et détaillant notamment les conditions particulières applicables au Client, le cas échéant.
« Identifiants »	Le couple unique, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, permettant à un Utilisateur de se connecter à son Compte Utilisateur.
« Interface Bénéficiaire »	La partie du Site Pluxee Cadeaux à laquelle peut accéder tout Bénéficiaire.
« Interface Manager »	La partie du Site Pluxee Cadeaux à laquelle peuvent seulement accéder les Managers.
« Manager »	Les personnes physiques choisies et désignées par le Client pour (i) assurer la distribution « bons plans », subventions et Pluxee Voyages aux Bénéficiaires et/ou (ii) administrer le Site de communication interne dans le cadre du Service Site de communication et/ou (iii) utiliser le Service de gestion et/ou le Service Comptabilité, étant entendu qu'un Manager peut également être un Bénéficiaire.
« Services »	L'ensemble des services décrits sous l'Article 5, pris collectivement.
« Service Subventions »	Le service décrit à l'Article 5.2 ci-après.
« Service Bons Plans »	Le service décrit à l'Article 5.3 ci-après.
« Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux »	Le service décrit à l'Article 5.4 ci-après.

« Service de gestion »	Le service décrit à l'Article 5.5 ci-après.
« Service Comptabilité »	Le service décrit à l'Article 5.6 ci-après.
« Service Site de Communication »	Le service décrit à l'Article 5.7 ci-après.
« Service Pluxee Voyages »	Le service décrit à l'Article 5.8 ci-après.
« Service Comptabilité Avancée »	Le service décrit à l'Article 5.10.ci-après.
« Service Jeux d'Animation »	Le service décrit à l'article 5.11 ci-après.
« Services souscrits »	Les Services qui sont effectivement souscrits par le Client, tel que stipulé dans le Devis.
« Site de communication interne »	Le site web personnalisable mis à disposition dans le cadre du Service Site de communication.
« Site Pluxee Cadeaux »	Le site web utilisé pour la fourniture des Services (hors Site de communication interne), comprenant une Interface Bénéficiaire et une Interface Manager, tel que décrit à l'Article 5.1 ci-après.
« Utilisateur »	Un Manager ou un Bénéficiaire.

Ces termes et expressions pourront, le cas échéant, être employés, avec la même définition, aussi bien au singulier qu'au pluriel.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales des Services ont pour objet de venir compléter les Conditions Particulières des Services, et composent ainsi qu'avec l'Annexe RGPD, le Devis et la Facture, le Contrat, dans le cadre de la souscription du Client à tout ou partie des Services proposés par PLUXEE.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Client déclare avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir accepté sans réserve avant de passer commande.

Le Contrat reflète et matérialise l'intégrité de l'accord de volontés des Parties quant à l'objet défini à l'Article 2 ci-avant et prévaut sur toutes autres conditions générales notamment les conditions générales du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par les Parties. PLUXEE se réserve le droit de modifier les présentes CGS à tout moment.

Le Contrat est composé des documents suivants :

- La Facture ;
- Les Conditions Particulières des Services, comprenant le Devis ;

- Les présentes Conditions Générales des Services et ses Annexes éventuelles ;
- L'Annexe RGPD.

En cas de contradiction, contrariété, incompatibilité ou conflit d'interprétation entre deux documents parmi ceux listés ci-avant, il est entendu que la partie ayant la position la plus élevée dans la liste prévaudra.

ARTICLE 4 - PRÉREQUIS

4.1 - Information précontractuelle

Le Client déclare et reconnaît avoir reçu de PLUXEE l'ensemble des informations pertinentes et utiles en lien avec la nature et les modalités de fourniture des Services.

4.2 - Prérequis techniques

L'utilisation des Services passe intégralement par l'utilisation d'applications web (respectivement le Site Pluxee Cadeaux et le Site de communication interne), et suppose donc pour chaque Utilisateur de disposer, à tout moment de son utilisation des Services, (i) d'un terminal informatique (ordinateur, tablette ou smartphone) de puissance suffisante au regard de l'état du marché, (ii) d'un navigateur web grand public, à jour de la dernière version proposée par l'éditeur de ce navigateur, et (iii) d'une connexion Internet de qualité suffisante au regard de l'état du marché.

PLUXEE ne peut garantir que les Services seront accessibles et/ou utilisables avec un niveau de qualité acceptable via tous terminaux et/ou navigateurs, en particulier lorsque ces derniers présenteraient un trop grand degré d'obsolescence au regard des spécifications techniques usuelles sur le marché. Par ailleurs, compte tenu de la nature des technologies et réseaux utilisés (réseau public Internet), le Client comprend et accepte que PLUXEE ne

saurait garantir que les Services seront accessibles de manière permanente, sans discontinuité, interruption ni dégradation.

Les coûts liés à l'accès et à la navigation des Utilisateurs sur le Site Pluxee Cadeaux et le Site de communication interne (en ce compris les coûts d'acquisition du terminal informatique, du navigateur web et de l'abonnement ou de la connexion Internet) sont et resteront à la charge exclusive du Client et/ou de l'Utilisateur, et ne sauraient faire l'objet d'aucun(e) prise en charge ou remboursement par PLUXEE.

4.3 - Prérequis juridiques

Le Client déclare (i) avoir une entière connaissance des aspects juridiques des activités dans le cadre desquelles il utilisera les Services souscrits, dont en particulier les aspects juridiques, sociaux et fiscaux liés aux subventions accordées aux Bénéficiaires, et (ii) qu'à sa connaissance au moment de la conclusion du Contrat, aucune loi ou réglementation ne s'oppose à son utilisation des Services souscrits.

En toute hypothèse, le Client garantit qu'il utilisera les Services souscrits uniquement à des fins licites, dans le respect des lois et réglementations applicables.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES SERVICES

5.1 - Mise à disposition du Site Pluxee Cadeaux

Pour tous les Services souscrit par le Client,

excepté le Service Site de communication faisant l'objet d'un fonctionnement particulier ci-après détaillé, PLUXEE mettra à la disposition du Client le Site Pluxee Cadeaux, composé d'une Interface Manager et d'une Interface Bénéficiaire, permettant aux Managers et aux Bénéficiaires, respectivement, de bénéficier du (des) Service(s) souscrit(s).

Si le Client a souscrit le Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux, le Site Pluxee Cadeaux sera accessible via une adresse URL personnalisée et intégrera la charte graphique du Client, conformément à l'Article 6.3 ci-après ; si le Client n'a pas souscrit le Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux, le Site Pluxee Cadeaux ne sera pas personnalisable.

Il appartient au Client de fournir à PLUXEE, à la conclusion du Contrat, la liste des Managers et la liste des Bénéficiaires (incluant les noms et les adresses électroniques de ces derniers) en vue de la création, respectivement, de leurs Comptes Managers et de leurs Comptes Bénéficiaires. PLUXEE assurera la création des Comptes Managers et communiquera à chacun des Managers, par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le Client, les Identifiants de leur Compte Manager ; PLUXEE adressera par ailleurs aux Bénéficiaires, par courrier électronique à l'adresse électronique

communiquée par le Client ou par lettre-chèque à une adresse postale indiquée par le Client (moyennant, dans le second cas, des frais d'envoi imputés au Client ou au Bénéficiaire conformément au Devis), une invitation leur permettant de créer leur Compte Bénéficiaire s'ils le souhaitent, étant entendu que chaque Bénéficiaire reste libre de créer ou non son Compte Bénéficiaire.

Les Managers pourront ensuite, depuis l'Interface Manager, administrer la liste des Bénéficiaires de manière autonome (i) en envoyant des invitations à de nouveaux Bénéficiaires aux fins que ces derniers créent leurs Comptes Bénéficiaires, (ii) en supprimant des Bénéficiaires, et (iii) en saisissant toutes informations qui leur sembleront pertinentes concernant les Bénéficiaires, telles que des références internes ou des informations relatives à l'identité ou à la situation familiale des Bénéficiaires. Les Bénéficiaires pourront également modifier certaines données les concernant et/ou supprimer leur Compte Bénéficiaire depuis l'Interface Bénéficiaire.

PLUXEE pourra suspendre ou bloquer l'accès à tout Compte Utilisateur, de manière temporaire ou définitive, en cas de survenance ou de suspicion de :

- Utilisation du Compte Utilisateur par une personne autre que l'Utilisateur correspondant lui-même ;

- Utilisation simultanée du Compte Utilisateur par plusieurs personnes ;
 - Violation d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ou des CGU du Site Pluxee Cadeaux ;
 - Acte de piratage, d'utilisation ou de tentative d'utilisation du Compte Utilisateur en violation des lois et réglementations ou des droits de PLUXEE ou d'un tiers ;
 - Inexactitude des informations relatives à l'identification du titulaire du Compte Utilisateur ou refus ou absence de fourniture de ces informations.
- Le Client déterminera la nature et le montant des subventions qu'il souhaite octroyer aux Bénéficiaires, pour chaque Enseigne Partenaire proposant des tickets d'entrée à des lieux et manifestations de loisirs, culturels et sportifs. Le prix des billets sera librement déterminé par PLUXEE en accord avec ses fournisseurs.
 - Les Managers abonderont le compte de subventions selon la procédure décrite à l'Article 5.9 ci-après, et pourront consulter à tout moment le montant restant sur ce compte de subventions.

PLUXEE s'engage à prendre en charge les réclamations commerciales des Managers et Bénéficiaires concernant le Site Pluxee Cadeaux dans un délai raisonnable, selon les conditions stipulées dans les CGU du Site Pluxee Cadeaux.

5.2 - Subventions

Si le Client souscrit le Service Subventions, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Subventions » sur l'Interface Manager et sur l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux, à partir desquelles, respectivement :

- Les Managers pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, affecter à un compte des subventions destiné à financer une partie du prix de tickets d'entrée à des lieux et manifestations culturels (billets de musée, billets de cinéma, places de concerts, etc.) ; et
 - Les Bénéficiaires pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, acheter de tels tickets à un prix réduit à raison du montant de la subvention financée par le Client.
- Pour ce faire :
- Les Bénéficiaires pourront, à travers l'onglet « Subventions » de l'Interface Bénéficiaire, acheter des tickets parmi ceux proposés par les Enseignes Partenaires que le Client a choisi de subventionner. Lorsqu'un Bénéficiaire achète un ticket via cet onglet, il doit payer un prix correspondant à la valeur faciale du ticket (ou, le cas échéant, la valeur négociée par PLUXEE auprès de l'Enseigne Partenaire) déduction faite du montant de la subvention consentie par le Client ; le montant de la subvention est quant à lui déduit du compte de subventions du Client.
 - Si le montant de la subvention requis pour l'achat d'un ticket est supérieur au montant restant, à date, sur le compte de subventions du Client, le Bénéficiaire ne pourra pas procéder à l'achat de ce ticket. Le Client comprend et reconnaît, à ce titre, que le fonctionnement du Service Subventions dépend des versements

qu'il réalise sur son compte de subventions.

Il est entendu que PLUXEE est seule décisionnaire quant à la recherche et la sélection des Enseignes Partenaires proposant des tickets éligibles dans le cadre du Service Subventions, le Client n'ayant aucun droit ou pouvoir à cet égard. De même, il est entendu que PLUXEE est seule décisionnaire quant à la négociation éventuelle de remises, par les Enseignes Partenaires, sur la valeur faciale des tickets proposés dans le cadre du Service Subventions, PLUXEE n'ayant aucune obligation de rechercher ou obtenir de telles remises.

5.3 - Bons Plans

Si le Client souscrit le Service Bons Plans, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Bons Plans » sur l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux, à partir duquel les Bénéficiaires pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, acheter des bons et crédits d'achat leur permettant d'acquérir des produits et services à prix réduit auprès d'Enseignes Partenaires.

Il est entendu que PLUXEE est seule décisionnaire quant à (i) la recherche et la sélection des Enseignes Partenaires proposant des « bons plans » et (ii) la négociation et l'acceptation des remises proposées par ces Enseignes Partenaires dans le cadre du Service Bons Plans, le Client n'ayant aucun droit ou pouvoir à cet égard.

5.4 - Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux

Si le Client souscrit le Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux, PLUXEE mettra à sa disposition une version personnalisée du Site Pluxee Cadeaux, caractérisée par :

- Un sous-domaine dédié, du type

« [NOM_DU_CLIENT].pluxee.com », où la valeur « [NOM_DU_CLIENT] » est librement choisie par le Client au moment de la souscription du Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux ;

- L'application de la charte graphique du Client sur cette version personnalisée du Site Pluxee Cadeaux, sur la base des éléments fournis par le Client et sous réserve de l'exploitabilité de ces éléments.

Le Client s'engage, à ce titre, à fournir les éléments requis pour permettre la personnalisation du Site Pluxee Cadeaux, en ce compris les éléments relatifs à sa charte graphique, dans un format permettant leur intégration sur le Site Pluxee Cadeaux personnalisé, conformément aux instructions et spécifications communiquées à cet égard par PLUXEE. Le Client comprend et reconnaît que tout délai dans la communication de ces éléments, de même que tout non-respect des instructions et spécifications communiquées par PLUXEE quant au format de ces éléments, pourra entraîner des délais dans la mise en ligne de la version personnalisée du Site Pluxee Cadeaux.

Le Client comprend et accepte que le sous-domaine dédié et la charte graphique appliquée au Site Pluxee Cadeaux dans le cadre du Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux sont déterminés à l'activation de ce service et ne pourront plus être modifiés par la suite.

5.5 - Service de gestion

Si le Client souscrit le Service de gestion, PLUXEE mettra d'une part à la disposition des Managers un onglet « Gestion » sur l'Interface Manager du Site Pluxee

Cadeaux, à partir duquel les Managers pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, téléverser et gérer tous documents, informations et justificatifs de leur choix aux fins d'assurer la gestion des opérations courantes du Client relevant de prérogatives et obligations habituelles d'un comité social et économique (CSE), telles que les déclarations URSSAF et la gestion de la liste des Bénéficiaires.

D'autre part, PLUXEE mettra à la disposition des Bénéficiaires un onglet « mes avantages CSE » sur l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux ainsi que plusieurs autres onglets présents dans la partie « Profil » de l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux, permettant aux Bénéficiaires, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, de téléverser tous les documents de leur choix aux fins de démontrer leur droit aux versements proposés par leur Comité Social et Économique.

Il est entendu que PLUXEE ne dispose d'aucun droit de regard sur les documents et justificatifs téléversés par les Bénéficiaires et/ou les Managers et ne saurait donc être tenue responsable de la nature, de l'authenticité et par conséquent de tout préjudice qui découlerait des téléversements effectués à ce titre par les Bénéficiaires.

Le Client comprend et reconnaît que le Service de gestion est conçu à destination des CSE, en considération notamment des obligations statutaires particulières de ces organisations, et n'est pas nécessairement adapté aux besoins et attentes de personnes et organisations d'un autre type.

5.6 – Service Comptabilité

Si le Client souscrit le Service Comptabilité, PLUXEE mettra à sa disposition un URL spécifique dédié à la

comptabilité, à partir duquel les Managers pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, téléverser des justificatifs comptables et procéder à la génération des états comptables liés aux activités du Client relevant de prérogatives et obligations habituelles d'un comité social et économique (CSE), telles que les déclarations URSSAF.

Le Client comprend et reconnaît que le Service Comptabilité est conçu à destination des CSE, en considération notamment des obligations comptables et des activités particulières de ces organisations, et n'est pas nécessairement adapté aux besoins et attentes de personnes et organisations d'un autre type.

5.7 – Service Site de Communication

Si le Client souscrit le Service Site de Communication, PLUXEE mettra à sa disposition un Site de communication interne personnalisé et disposant d'une interface d'administration accessible via les Managers, permettant à ces derniers de modifier de manière autonome la charte graphique et le contenu du Site de communication interne.

Le Client comprend et accepte que le Site de communication interne est conçu et optimisé pour une utilisation dédiée à la communication interne des CSE, et qu'il n'est pas forcément adapté à d'autres utilisations. En particulier, il est entendu que le Site de communication interne ne présentera pas d'autres modules ou fonctionnalités qu'un « site vitrine », c'est-à-dire qu'il sera limité à la publication, par les Managers, d'informations et de contenus non interactifs.

La personnalisation du Site de communication interne est caractérisée par un sous-domaine dédié, du type « [NOM_DU_CLIENT].site.pl

uxee.com », où la valeur « [NOM_DU_CLIENT] » est librement choisie par le Client au moment de la souscription du Service Site de Communication. Le Client comprend et accepte que le libellé du sous-domaine dédié est déterminé à l'activation du service et ne pourra plus être modifié par la suite.

Il est souligné que le Site de communication interne est administré de manière autonome par les Managers, sous la responsabilité exclusive du Client, sans que PLUXEE puisse être tenue d'intervenir sur son contenu.

5.8 – Service Pluxee Voyages

Si le Client souscrit le Service Voyages et vacances, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Pluxee Voyages » sur l'Interface Manager et sur l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux, à partir desquelles, respectivement :

- Les Managers pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, utiliser un compte spécifique Pluxee Voyages pour mettre tout ou partie des sommes créditées sur ce compte à disposition des Bénéficiaires ; et
- Les Bénéficiaires pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, utiliser les sommes qui ont été mises à leur disposition pour acheter des Chèques cadeaux utilisables auprès des Enseignes Partenaires y afférentes.

Pour ce faire :

- Les Managers utiliseront le compte Pluxee Voyages selon la procédure décrite à l'Article 5.9 ci-après.
- Ils pourront ensuite, dans la limite des sommes créditées sur le

compte Pluxee Voyages, mettre à disposition les sommes de leur choix aux différents Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires pourront utiliser les sommes qui ont été mises à leur disposition pour réaliser des achats de deux manières différentes, à savoir :

- En achetant des Chèques cadeaux en rapport avec les vacances exclusivement, auprès des Enseignes Partenaires y afférentes ;
- En achetant des Chèques cadeaux en rapport avec les loisirs exclusivement, auprès des Enseignes Partenaires y afférentes.

Les sommes mises à disposition des Bénéficiaires ont une durée de validité d'un (1) an, passé laquelle, si elles n'ont pas été utilisées par le Bénéficiaire concerné, elles sont reversées sur le compte Pluxee Voyages du Client et peuvent être remises à disposition des mêmes Bénéficiaires ou d'autres Bénéficiaires, pour une durée additionnelle d'un an.

Les sommes créditées sur le compte Pluxee Voyages du Client ne peuvent lui être remboursées.

Aux fins de ce qui précède, le Client donne mandat à PLUXEE pour procéder, pour son compte, à l'achat des Chèques cadeaux auprès des Enseignes Partenaires, en utilisant les fonds crédités à cet effet par le Client sur son compte Pluxee Voyages, chaque fois qu'un Bénéficiaire utilise la fraction

de ces fonds qui a été mise à sa disposition.

5.9 - Versements sur le compte de subventions (Service Subventions) et/ou sur le compte Pluxee Voyages

Le compte de subventions (dans le cadre du Service Subventions) et/ou et le compte Pluxee Voyages (dans le cadre du Service Pluxee Voyages) sont utilisés par le Client selon la procédure suivante :

- Tout Manager pourra, depuis l'Interface Manager, éditer un bon de commande stipulant le montant qu'il entend acheter en Chèques cadeaux ou en subventions.
- Une fois le bon de commande validé par le Manager, le Client en recevra une copie par courrier électronique à l'adresse électronique de son représentant.
- Si le représentant du Client valide le bon de commande tel que reçu, il devra procéder au versement de la somme correspondante, conformément aux instructions de PLUXEE, dans un délai de trente (30) jours maximum. Le versement de la somme matérialise l'acceptation sans réserve du bon de commande par le Client.
- PLUXEE s'engage à créditer le compte du Client d'un solde subvention et/ou d'une dotation Pluxee Voyages égal à la somme versée par le Client dans les meilleurs délais suivant réception de cette somme, et dans la mesure du possible sous quarante-huit (48) heures à compter de cette réception. Une fois crédité, le montant pourra être utilisé par les Managers conformément aux

Articles 5.2 et 5.8 ci-avant respectivement.

- Si le représentant du Client ne procède pas au versement de la somme dans le délai de trente (30) jours précité, le bon de commande sera caduc et le Manager concerné devra initier de nouveau la procédure.

Il est précisé que les dotations abondées sur le compte de subventions et/ou sur le compte Pluxee Voyages ne constituent pas le prix des Services souscrits correspondants, et que PLUXEE ne prélève pas de commission sur ces commandes. Le montant de la dotation Subventions / dotation Pluxee Voyages est strictement égal à la somme payée par le Client.

5.10 - Service Comptabilité Avancée

Si le Client souscrit au Service Comptabilité Avancée, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Comptabilité Avancée » sur l'Interface Manager du Site Pluxee Cadeaux, permettant à ces derniers une connexion et un accès automatique à un compte personnel sur la plateforme de notre partenaire Inqom (ci-après la « **Plateforme Inqom** »), lui permettant la gestion avancée de sa comptabilité et de sa trésorerie.

La souscription du Service Comptabilité Avancée entraîne l'acceptation, par le Client, du Contrat de Licence Utilisateur Final (ci-après le « **CLUF** ») de notre partenaire Inqom ainsi que de son Annexe 1. Ces documents régissent l'utilisation faite par le Client de la Plateforme Inqom susmentionnée. Il est précisé que les dispositions du CLUF ne viennent pas en contradiction des termes des présentes CGS ainsi que des CPS, le CLUF régissant uniquement l'utilisation de la Plateforme Inqom par le Client. Ce dernier s'engage ainsi sans réserve à se

conformer aux règles d'utilisation précisées dans le CLUF dont il devra prendre connaissance préalablement à la signature du Devis. Ces documents sont reproduits en Annexe A des présentes CGS.

Dans le cadre de l'utilisation de ce Service Comptabilité Avancée, notre partenaire Inqom porte l'entière responsabilité de ses engagements reproduits dans le CLUF. PLUXEE fera toutefois ses meilleurs efforts pour prendre en charge les demandes du Client y afférentes et redirigera le cas échéant le Client vers l'interlocuteur privilégié chez notre partenaire.

5.11 - Jeux d'Animation

Si le Client souscrit au Service Jeux d'Animation, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Jeux d'animation » sur l'Interface Manager du Site, permettant aux Bénéficiaires de participer à des jeux sur les sites "cncplay.com" et "clickncom.com".

Le Client peut souscrire à différents types de jeux limitativement énumérés :

- Des jeux d'animation au forfait illimité proposés dans notre catalogue jeux concours ;
- Des jeux d'animation à l'unité proposés dans notre catalogue jeux concours ; et/ou
- Des jeux d'animation sur mesure à l'unité, ces derniers devant faire l'objet d'un devis.

La participation à un jeu peut nécessiter que le Bénéficiaire transmette ses nom prénom et adresse email.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 - Engagements de PLUXEE

6.1.1 - Engagements de moyens

De convention expresse, compte tenu notamment de la mobilisation, dans le cadre de la fourniture des Services, de personnes et entités placés hors du contrôle de fait ou de droit de PLUXEE (en ce compris notamment les Enseignes Partenaires), il est entendu que les obligations de PLUXEE au titre du Contrat ne constituent que des obligations de moyens, et en aucun cas des obligations de résultat.

Par exception, PLUXEE se reconnaît une obligation de résultat pour la délivrance des subventions, d'un même montant que les sommes payées par le Client et qui lui appartiennent. Pour les raisons indiquées ci-avant, la garde de ces dotations ne saurait donner lieu qu'à une obligation de moyens.

6.1.2 - Informations publiées par PLUXEE sur le Site Pluxee Cadeaux

PLUXEE assurera la publication, sur le Site Pluxee Cadeaux, des informations relatives aux Enseignes Partenaires auprès desquelles les Bénéficiaires peuvent (selon que le Client a souscrit le Service Bons Plans et/ou le Service Subventions et/ou le Service Voyages et Vacances) réaliser leurs achats de biens et/ou services en relation avec le Service concerné.

PLUXEE fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces informations reflètent fidèlement les offres et informations transmises par les Enseignes Partenaires. Le Client comprend et reconnaît toutefois que PLUXEE ne saurait garantir (i) que les informations présentées sur le Site Pluxee Cadeaux concernant les « bons plans » et subventions ainsi que les offres du Service Pluxee Voyages seront systématiquement exemptes d'erreurs, ni (ii) que les Enseignes Partenaires se conformeront effectivement à ces informations, étant entendu que PLUXEE ne

dispose d'aucun contrôle direct, de fait ou de droit, sur le comportement des Enseignes Partenaires.

Toutefois, PLUXEE fera ses meilleurs efforts pour prendre en charge les réclamations des Bénéficiaires à ce titre, notamment en les guidant et les redirigeant vers l'Enseigne Partenaire concernée. Il est précisé pour la plus parfaite information du Client que PLUXEE encadre ce type de réclamations et assure contractuellement la prise en charge efficace et immédiate des Enseignes Partenaires en cas de réclamations de ce type.

6.2 - Engagements du Client

Le Client s'engage à coopérer de manière active, diligente, continue, spontanée et loyale avec PLUXEE aux fins de la bonne fourniture des Services souscrits, dès la conclusion du Contrat et pour son entière durée, ainsi que pendant la phase de fin de contrat.

Le Client s'engage à communiquer à PLUXEE, de façon spontanée et au plus tard à première demande de cette dernière, tou(te)s informations et justificatifs requis(e)s pour la bonne fourniture des Services souscrits, pour vérifier le parfait respect des obligations mis à la charge du Client par le Contrat et/ou pour vérifier l'identité du Client, des Managers et/ou des Bénéficiaires dans le cadre notamment des obligations légales et contractuelles de PLUXEE en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (obligations « KYC/KYB »). De manière générale, le Client garantit la licéité, l'exactitude et la complétude des informations fournies à PLUXEE dans le cadre du Contrat.

Le Client s'engage à superviser et contrôler à tout moment l'activité des

Managers dans le cadre des Services souscrits, sous sa seule et entière responsabilité, et sera à ce titre seul responsable, en particulier :

- Du choix et de la désignation nominative des Utilisateurs, étant entendu que les Managers et le représentant du Client devront être expressément habilités par le Client pour pouvoir effectuer les actes nécessaires à l'exécution des Services ;
- De la préservation de la sécurité et de la confidentialité de leurs Identifiants par les Managers ;
- De l'exactitude et de la licéité des informations saisies par les Managers dans le cadre de l'utilisation des Services souscrits, et plus généralement du respect, par les Managers, de l'ensemble des lois et réglementations applicables dans le cadre de leur utilisation du Site Pluxee Cadeaux et du Site de communication interne ;
- De la sécurisation des systèmes d'information et ressources techniques, humaines et organisationnelles utilisés dans le cadre des Services souscrits, aux fins notamment d'éviter tout accès au Site Pluxee Cadeaux par un tiers non autorisé et/ou toutes opérations non désirées, illicites ou contraires au Contrat dans le cadre de l'utilisation des Services souscrits.

Il est entendu entre les Parties que les situations suivantes pourront être considérées comme un manquement grave du Client :

- Toute violation des lois et réglementations

applicables dans le cadre de l'utilisation des Services souscrits ;

- Tout acte ou tentative d'un acte ayant pour objet ou pour effet de compromettre la sécurité ou l'intégrité des systèmes d'information de PLUXEE ou de ses sous-traitants ;
- Toute inexactitude dans les justificatifs requis aux fins de vérification de l'identité du Client, des Managers ou des Bénéficiaires, ainsi que tout refus ou absence de fourniture de ces justificatifs ;
- Tout défaut de paiement d'une quelconque somme due au titre du Contrat à la date d'exigibilité de cette somme.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 - Propriété intellectuelle de PLUXEE

Selon le détail des Services souscrits, PLUXEE concède au Client une licence d'utilisation du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre non exclusif, en considération du paiement, par le Client, du prix des Services souscrits correspondants. Elle est non cessible, non transférable et strictement limitée :

- A la durée du Contrat ;
- Aux seuls actes de reproduction du code objet et du contenu du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne qui sont strictement nécessaires aux fins d'utilisation du (des) Service(s) souscrit(s) correspondants, conformément au Contrat ;

- Aux seuls Utilisateurs nommément choisis et désignés par le Client.

PLUXEE se réserve le droit exclusif de procéder elle-même (ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix) à toutes opérations de maintenance corrective du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne. Le Client et les Utilisateurs ne disposent donc d'aucun droit pour effectuer eux-mêmes, ou par personne interposée, de telles opérations de maintenance corrective. Le Client et les Utilisateurs ne disposeront en aucun cas du droit de réaliser une quelconque copie de sauvegarde du code informatique sous-jacent au Site Pluxee Cadeaux et/ou au Site de communication interne, ou encore de réaliser une quelconque opération relative à l'interopérabilité de ce code source, PLUXEE étant seule autorisée à pourvoir, par elle-même ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix, à la fourniture d'une telle sauvegarde ou d'une solution de repli (*back up*) ainsi qu'à la mise en interopérabilité du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne, en tant que de besoin. Toutes opérations de décompilation, rétro-ingénierie (*reverse engineering*) ou analyse du code informatique susvisé sont expressément interdites.

De manière générale, tous droits non expressément concédés en licence au titre de ce qui précède sont irréfragablement retenus par PLUXEE.

7.2 - Propriété intellectuelle du Client

Le Client concède à PLUXEE une licence d'utilisation sur l'ensemble des contenus qu'il fournit ou met à la disposition de PLUXEE pour les besoins des Services souscrits, dont en particulier,

le cas échéant, (i) tous éléments fournis pour les besoins de la personnalisation du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne et (ii) tous éléments, informations ou contenus téléversés par les Utilisateurs sur le Site Pluxee Cadeaux et/ou le Site de communication interne.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre gratuit et non exclusif, pour l'entière durée de fourniture des Services souscrits, et pour tous pays où les Services souscrits ont vocation à être fournis.

Le Client garantit disposer de tous droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour octroyer cette licence d'utilisation. Dans l'hypothèse où les éléments concédés en licence incorporeraient d'une quelconque façon des éléments susceptibles d'être protégés au titre d'un quelconque droit d'un quelconque tiers, le Client déclare et garantit faire son affaire de la conclusion des cessions et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du (des) titulaire(s) de chacun des droits correspondants, afin de garantir la validité de la licence concédée à PLUXEE.

7.3 - Référence commerciale

Le Client autorise PLUXEE à utiliser ses marques, noms commerciaux, logos et autres signes distinctifs pour faire état de la relation commerciale matérialisée par le Contrat, pendant la durée et après la fin de ce dernier.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

8.1 - Responsabilité de PLUXEE

PLUXEE ne saurait être tenue d'aucune responsabilité à l'égard du Client ou des entités pour le compte desquelles le Client a conclu le Contrat concernant :

- Les informations saisies, des contenus téléversés et des actions effectuées par les Utilisateurs dans le cadre des Services, sauf à ce qu'il soit démontré que l'Utilisateur a saisi les informations, téléversé les contenus ou effectué les actions en question au titre d'un lien de subordination entre lui et PLUXEE ;
 - Les informations transmises ou mises à la disposition de PLUXEE par les Enseignes Partenaires et publiées sur le Site Pluxee Cadeaux, sauf à ce qu'il soit démontré que PLUXEE a personnellement modifié ou dénaturé ces informations ;
 - De manière générale, le comportement des Enseignes Partenaires, et notamment leur respect effectif des informations et offres qu'elles ont transmises ou mis à la disposition de PLUXEE ;
 - Les dommages et préjudices ayant été causés ou aggravés par un quelconque manquement du Client, d'une entité pour le compte de laquelle le Client a conclu le Contrat ou d'un Utilisateur au présent Contrat, aux CGU du Site Pluxee Cadeaux ou aux lois et réglementations applicables, ou par le fait d'un tiers extérieur à la fourniture des Services souscrits.
- En toute hypothèse, la responsabilité de PLUXEE au titre du Contrat :
- Est limitée à la réparation des dommages (i) personnellement subis par le Client, (ii) qui sont une suite directe et immédiate d'une inexécution ou d'un manquement prouvé(e) de PLUXEE au titre du Contrat et (iii) qui étaient prévus par les Parties à la date de conclusion du Contrat, ces trois conditions (i), (ii) et (iii) étant cumulatives ;
 - Ne saurait couvrir les éventuels manques à gagner ou pertes de chance constaté(e)s ou allégué(e)s par le Client, étant rappelé que les engagements de PLUXEE au titre du Contrat ne sauraient constituer des obligations de résultat ; et
 - Est limitée à concurrence du total des sommes versées à PLUXEE au Client au titre du prix des Services souscrits au cours des six (6) mois précédant le dernier manquement ou la dernière inexécution allégué(e).
- Les Parties reconnaissent et déclarent que les limitations de responsabilité qui précèdent reflètent l'équilibre contractuel qu'elles ont recherché et voulu, notamment en ce qu'elles trouvent leur contrepartie dans le montant de la rémunération prévue au profit de PLUXEE, cette rémunération étant fixée en considération de ces limitations de responsabilité et réciproquement, et au regard du rôle essentiellement technique de PLUXEE dans le cadre de la fourniture des Services souscrits.
- A titre d'exception stricte, il est entendu que les limitations de responsabilité qui précèdent ne sont pas applicables aux amendes pénales ainsi qu'aux amendes administratives qui pourraient être prononcées par une autorité administrative indépendante ou une autorité publique indépendante, dans le cadre notamment des traitements de données à caractère personnel couverts par le Annexe RGPD accessible en ligne.

8.2 - Responsabilité du Client

Si le Client conclut le Contrat au nom et pour le compte de tiers, tels que, par exemple, des filiales ou entités soumises à son contrôle de fait ou de droit, il est entendu que le Client est solidairement responsable du respect du présent Contrat par ces tiers, qu'il ait ou non conclu par ailleurs le Contrat en son nom et pour son compte également.

Le Client se porte fort du respect, par les Utilisateurs, du Contrat, des CGU du Site Pluxee Cadeaux ainsi que du respect des lois et des réglementations applicables dans le cadre de leur utilisation des Services souscrits. Il est entendu, à cet égard, que toute utilisation du Site Pluxee Cadeaux et/ou du Site de communication interne via un Compte Utilisateur sera irréfragablement réputée effectuée par l'Utilisateur titulaire de ce Compte Utilisateur.

Le Client s'engage, au titre des garanties stipulées ci-avant, à tenir PLUXEE indemne de tous recours, contestations, réclamations, litiges, différends et/ou actions introduit(e)s par un quelconque tiers, ainsi que de toutes poursuites et/ou sanctions mises en œuvre par une quelconque autorité ou juridiction, dès lors que ces recours, contestations, réclamations, litiges, différends, actions, poursuites et/ou sanctions auraient pour cause, pour origine ou pour objet la violation, par le Client, de ses engagements et garanties stipulés au Contrat.

L'engagement stipulé au paragraphe précédent inclut, mais sans s'y limiter, la prise en charge de l'ensemble des frais et débours exposés par PLUXEE (en ce compris tous frais d'assistance juridique et de représentation en justice) ainsi que l'ensemble des

montants des éventuelles sanctions et condamnations qui pourraient être prononcées à l'encontre de PLUXEE.

8.3 - Force majeure

Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution d'une obligation mise à sa charge par le Contrat qui aurait pour cause un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Nonobstant ce qui précède, (i) la Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à prévenir immédiatement l'autre Partie de la survenance de ce cas de force majeure ainsi que de ses conséquences envisagées et à mettre tout en œuvre afin de limiter la durée de ces conséquences, et (ii) l'autre Partie disposera de la faculté, s'il est acquis que l'inexécution du fait du cas de force majeure perdure ou perdurera pendant une durée excédant trente (30) jours, de résilier le Contrat sans préavis, par dérogation à l'Article 5.2 des CPS.

ARTICLE 9 - STIPULATIONS DIVERSES

9.1 - Cession et sous-traitance

PLUXEE sera autorisée à librement céder ou transférer le Contrat à toute entité dans le cadre d'une opération portant sur son capital, d'un(e) fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs ainsi que d'une opération de restructuration, sous réserve d'informer le Client, préalablement et par écrit,

de la réalisation de ladite cession ou dudit transfert. Dans une telle hypothèse, le Client accepte que PLUXEE soit déliée de ses obligations à son égard.

Chacune des parties est autorisée à céder ou transférer librement le contrat à un tiers dans le cadre d'une opération portant sur son capital, d'un(e) fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs ainsi que d'une opération de restructuration, sous réserve d'informer l'autre partie, préalablement et par écrit, de la réalisation de ladite cession ou dudit transfert.

Sous réserve des stipulations contenues dans le Annexe RGPD, PLUXEE pourra librement sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat auprès de tous tiers de son choix.

9.2 - Convention de preuve

Les Parties conviennent que les données de connexion (logs) et les autres données électroniques stockées sur les systèmes d'information de PLUXEE et/ou de ses sous-traitants prévaudront, comme preuve, pour toute question relative à l'exécution du Contrat, sauf pour le Client à démontrer que ces données sont erronées, falsifiées, corrompues ou incomplètes.

9.3 - Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile professionnelle

couvrant l'ensemble des risques et dommages qu'elle est susceptible de causer dans le cadre du Contrat, et s'engage à communiquer à l'autre Partie, à première demande de cette dernière, une attestation de la police souscrite.

9.4 - Non-renonciation

L'inaction ou la tolérance même prolongée de l'une des Parties à l'égard d'un quelconque manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre du Contrat ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à se prévaloir de ces obligations.

9.5 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties conviennent de se concerter pour remplacer la ou les stipulation(s) affectée(s) par une ou plusieurs stipulations alternatives se rapprochant le plus possible de leur volonté initiale.

Toutes les autres stipulations conservent toute leur force et leur portée, à moins que l'objet même du Contrat disparaisse de ce fait.

9.6 - Règlement des litiges

9.6.1 - Tentative de règlement amiable

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat devra, à peine d'irrecevabilité de l'action en justice, faire l'objet

d'une tentative de règlement amiable par les Parties.

La Partie la plus diligente initiera la tentative de règlement amiable en adressant à l'autre Partie une lettre recommandée avec avis de réception exposant les circonstances et l'objet du litige et invitant cette autre Partie à entrer en négociation. Les Parties se rapprocheront alors et négocieront de bonne foi en vue d'apporter une solution amiable au litige.

Faute pour les Parties de s'accorder sur une solution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception susvisée, la tentative sera réputée avoir échoué, et la Partie la plus diligente pourra si elle le souhaite introduire une action judiciaire conformément à l'Article 9.6.2 ci-après.

9.6.2 - Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout(e) litige, contestation ou différend lié(e) à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et/ou de l'un quelconque de ses avenants sera impérativement soumis(e), à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et même pour les procédures conservatoires, procédures en référé ou procédures sur requête.

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL DU LOGICIEL INQOM

Le présent contrat de licence utilisateur final (le « Contrat ») régit votre accès à et votre utilisation de la solution Inqom (le « Logiciel »), disponible en mode « Software as a Service (SaaS) » et édité par la société Inqom, société par actions simplifiée au capital de 2 973,00 euros immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro B. 818 188 195, dont le siège social se situe Boulevard Béranger, Impasse du Palais à Tours (37000) (ci-après « Inqom » ou la « Société »).

1. DEFINITIONS

Client : désigne toute personne morale ayant conclu un Contrat Client afin de bénéficier des Services.

Contenu Client : désigne toute information, donnée, document et, de manière générale, tout contenu mis en ligne sur le Logiciel dans le cadre de l'utilisation des Services, à l'initiative du Client et sous sa seule responsabilité, ainsi que toute information, donnée et/ou contenu généré par l'utilisation des Services par le Client. Il comprend les Données Client.

Contrat : désigne le présent contrat et son annexe ayant pour objet de définir les conditions applicables au Client pour la fourniture des Services par la Société.

Contrat Client : désigne le contrat conclu entre la Société (ou un Tiers Autorisé) et le Client pour la fourniture des Services par la Société.

Données Client : désigne les données partagées ou communiquées par le Client à la Société, directement ou indirectement, pour les besoins de l'utilisation du Logiciel.

Identifiants : désigne l'identifiant de connexion propre à chaque Client et le mot de passe de connexion y afférent, communiqués par la Société au Client. Les Identifiants peuvent être modifiés par la Société pour des raisons de sécurité et sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Partie(s) : désigne au singulier, la Société ou le Client et, au pluriel, la Société et le Client.

Programmes Malveillants : désigne tout code informatique nocif tel que les virus, bombes logiques, vers, chevaux de Troie ou tout autre code ou instruction infectant ou affectant tout programme, logiciel, donnée, fichier, base de données ou autre matériel ou élément, et endommageant, portant atteinte, compromettant l'intégrité ou la confidentialité, incapacitant en tout ou partie, détournant ou permettant de détourner en tout ou partie un système d'information de l'usage auquel il est destiné.

Services : désignent, ensemble, la fourniture du Logiciel et des Services Associés par la Société au Client.

Services Associés : désignent les services de maintenance et d'hébergement du Logiciel fournis par Inqom au Client et détaillés en Annexe 1 des présentes.

Tiers Autorisé : désigne la personne morale autorisée par la Société à revendre le Logiciel au Client Final.

Utilisateur : désigne toute personne physique autorisée par le Client à utiliser le Logiciel dans les conditions prévues aux présentes.

2. ACCES ET UTILISATION DU LOGICIEL

2.1 Conditions d'accès au Logiciel

L'accès au Logiciel s'effectue à partir des équipements du Client au moyen des Identifiants. Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils sont utilisés sous la seule responsabilité du Client.

Le Client peut créer un compte utilisateur actif individuel à chaque Utilisateur. L'utilisation d'un compte est strictement personnelle à l'Utilisateur. Tout compte est utilisé sous la responsabilité du Client. Le Client s'engage à ne pas divulguer le(s) compte(s) à des tiers. Il s'assurera que seuls les Utilisateurs à qui il a attribué un compte ont accès au Logiciel.

En cas de perte et/ou oubli du mot de passe, l'Utilisateur pourra demander la réinitialisation de son mot de passe à partir du Logiciel.

De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des équipements individuels permettant d'accéder au Logiciel, de même que tout usage qu'il fait du Logiciel et de son/ses compte(s).

En cas d'utilisation frauduleuse des Identifiants et/ou d'un compte, la Société ne sera pas tenue responsable envers le Client de toute perte ou détérioration de données quelles qu'elles soient et plus généralement de tout dommage subi en raison de cette utilisation du Logiciel. De plus, toutes les conséquences préjudiciables (y compris techniques et financières) résultant de la divulgation ou d'un accès non-autorisé aux Identifiants et/ou à un compte devront être intégralement réparées par le Client.

L'accès au Logiciel à l'adresse Internet communiquée au Client ne peut s'effectuer qu'au travers du réseau Internet dont la disponibilité et la performance sont à sa charge et sous sa responsabilité. Le Client reconnaît avoir été averti par la Société des aléas techniques inhérents à Internet, des interruptions d'accès qui peuvent en résulter, et de l'importance de la qualité du fournisseur d'accès Internet et de son adéquation avec les besoins d'utilisation des Services. En conséquence, la Société ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles indisponibilités, ralentissements et / ou difficultés d'accès aux Services qui seraient causés par une défaillance ou une insuffisance – quelle qu'en soit la cause – de la connexion Internet dont dispose le Client.

Il est précisé que la Société pourra suspendre temporairement l'accès au Logiciel pour effectuer une mise à jour, une maintenance ou des améliorations ou pour des raisons de sécurité, dans les conditions prévues en Annexe 1 des présentes.

2.2 Droit d'accès et d'utilisation du Logiciel

Sous réserve du respect par le Client des dispositions du Contrat, la Société concède au Client le droit limité, non exclusif et non transférable d'utiliser le Logiciel pour la durée du Contrat Client. Le Logiciel doit être utilisé en mode SaaS pour les seuls besoins propres du Client et dans la limite du nombre et du type d'Utilisateurs convenu et/ou de toute autre métrique prévue dans le Contrat Client.

La présente licence ne confère au Client aucun autre droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et sur les évolutions qui demeurent la propriété entière et exclusive de la Société.

Le Client s'engage à utiliser le Logiciel uniquement dans les conditions et aux fins prévues aux présentes, et, le cas échéant, selon les instructions fournies par la Société. Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Logiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- de diffuser, sous-licencier, distribuer, commercialiser, transférer, ou mettre à la disposition, de quelque façon que ce soit, le Logiciel, à titre onéreux ou gratuit au bénéfice de tiers non expressément autorisés au titre du Contrat ;
- d'utiliser le Logiciel pour développer, en tout ou partie, tout produit concurrent ;
- d'intervenir sur le Logiciel de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance corrective étant assurée par la Société dans les conditions prévues en Annexe 1 des présentes ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Logiciel et/ou des comptes ;
- d'utiliser le Logiciel de manière illicite ou non conforme aux présentes ;
- de porter atteinte aux intérêts légitimes de la Société et notamment à ses droits de propriété intellectuelle et tout autre droit relatif au Logiciel ;
- de supprimer ou modifier la marque, le logo ou tout autre signe distinctif de la Société figurant dans le Logiciel ;
- de tenter d'effectuer toute action précitée.

En cas de non-respect, par le Client et/ou un de ses Utilisateurs, des présentes, la Société se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Logiciel jusqu'à ce que le Client se mette en conformité, sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de la Société.

De plus, le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou l'un des Utilisateurs aux tiers et/ou à la Société du fait d'une utilisation non-conforme du Logiciel, et notamment en cas d'introduction par le Client et/ou ses Utilisateurs d'un Programme Malveillant dans le Logiciel.

Le Client est seul responsable du paramétrage de ses systèmes et de son environnement informatique afin de pouvoir accéder et utiliser le Logiciel. A ce titre, il appartient au Client de s'assurer de la comptabilité de ses systèmes et de son environnement informatique avec le Logiciel.

3. COMPTE ET CONTENU CLIENT

3.1 Fonctionnement du compte

L'Utilisateur aura accès à son compte lorsque celui-ci aura été créé.

L'Utilisateur pourra ajouter sur son espace les documents suivants : l'ensemble de ses documents d'identité, administratifs, légaux, sociaux, fiscaux, comptables. Cette liste n'est pas limitative. Selon la nature de ses documents, l'Utilisateur peut les ajouter comme suit :

- à partir des documents papiers : à l'aide de l'application mobile ;
- à partir des documents électroniques : en important directement des fichiers (Drag and drop).

Les documents de l'Utilisateur devront respecter le format : JPG, PNG, PDF, XLS, XLSX, DOC, DOCX, TXT et CSV.

3.2 Contenu Client

Le Client demeure le seul propriétaire du Contenu Client.

Le Client déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits (en ce compris les droits de propriété intellectuelle) et autorisations lui permettant d'utiliser le Contenu Client en connexion avec les Services.

Le Client est seul responsable – et garantit la Société à ce titre en cas de mise en cause – de la qualité, de la licéité, de la pertinence et du caractère non-préjudiciable à l'égard des tiers et/ou de la Société du Contenu Client. Dans ce cadre, le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité du Contenu Client.

En conséquence, la Société ne pourra être tenue responsable en cas de non-conformité ou contravention du Contenu Client à toute loi et/ou réglementation applicable, à l'ordre public ou aux droits des tiers (de quelque nature que ce soit). Sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de la Société, le Client s'engage à défendre et indemniser intégralement la Société contre toute action en justice ou réclamation alléguant que le Contenu Client ne respecte pas la loi et/ou la réglementation applicable, ou porte atteinte aux droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers, sous réserve que la Société informe le Client dans les meilleurs délais qu'une réclamation ou action en justice en ce sens est formée en vertu du présent article.

En outre, la Société se réserve le droit de supprimer tout Contenu Client présent sur le Logiciel qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou une violation de la loi et/ou de la réglementation applicable, ou une menace à l'intégrité et/ou à la sécurité du Logiciel.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société s'engage à apporter, dans le cadre d'une obligation de moyens, tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité.

Cependant, la Société ne garantit pas que le Logiciel contient l'ensemble des métriques nécessaires à la tenue de la comptabilité du Client. A cet égard, la Société ne prend aucun engagement quant à l'exactitude et la complétude des informations communiquées, mises en ligne ou traitées par les Utilisateurs qui sont de la responsabilité du Client.

Par ailleurs, le Client reconnaît (i) qu'il est techniquement impossible d'offrir un Logiciel exempt de tout défaut ; (ii) que des défauts peuvent rendre le Logiciel temporairement indisponible ; et que (iii) l'accès voire le fonctionnement du Logiciel peut être affecté par des événements et/ou des problèmes sur lesquels la Société n'a aucun contrôle.

La Société se réserve le droit de prendre toutes les dispositions et toutes les mesures nécessaires en cas de risque afin de protéger la sécurité, l'intégrité et la disponibilité du Logiciel. A cet égard, la Société est en droit de procéder à toute surveillance et vérification de l'utilisation du Logiciel faite par le Client et/ou ses Utilisateurs.

La responsabilité de la Société ne sera pas engagée en cas de faute imputable au Client et/ou à l'Utilisateur. Constituent notamment des fautes du Client, sans être limitatifs, les cas suivants :

- La mauvaise utilisation du Logiciel ;
- La perte, divulgation ou utilisation illicite du mot de passe créé ;
- Le stockage d'informations illégales ou contraires à la destination et à l'usage normal du Logiciel ;
- La destruction partielle ou totale des informations stockées à la suite d'erreurs imputables au Client et/ou à l'Utilisateur.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir obtenu toutes les informations nécessaires afin d'avoir une bonne compréhension des Services et de s'assurer qu'ils sont adaptés à son organisation, à ses besoins et à ses objectifs, étant précisé que la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée à ce titre. Le Client est chargé de fournir l'ensemble de ses informations de façon complète, précise et en temps voulu. Le Client est responsable de l'exactitude et de la communication dans les délais requis de l'ensemble des informations nécessaires à la fourniture des Services.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs qu'il a autorisés, du contenu des données qu'ils transmettent ou rendent accessible, des informations transmises, de leur exploitation et de leur mise à jour. Le Client s'engage notamment à fournir des informations sincères et véritables.

Le Client est seul responsable de toutes déclarations et formalités nécessaires à son activité, ainsi que toutes ses obligations légales, sociales, administratives et fiscales et à toutes les obligations spécifiques qui lui incombent en application de la législation dont il dépend dans le cadre de son activité.

Le Client s'engage à sauvegarder ses données. A cet égard, le Client autorise la Société à héberger et accéder à ses données pour les besoins du présent Contrat.

Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement entraver, perturber, détourner et plus généralement à ne pas agir d'une quelconque façon, qui ne serait pas en conformité avec l'usage ordinaire du Logiciel et notamment à ne pas télécharger de contenu illicite et/ou tout virus.

6. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client s'engage à payer le prix des Services convenu dans le Contrat Client. Les modalités de facturation et de règlement du prix des Services sont prévus au sein du Contrat Client.

7. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date du premier accès au Logiciel par le Client, pour la durée convenue dans le Contrat Client.

8. RÉSILIATION

La Société se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie du présent Contrat de plein droit, en cas de manquement grave par le Client à l'une de ses obligations, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires susvisé, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société pourrait réclamer.

En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, le Client n'est plus autorisé à accéder à et/ou utiliser le Logiciel, le Client n'aura plus accès aux données et autres documents que le Client avait stockés en relation avec l'utilisation du Logiciel et ces documents pourront être supprimés par la Société. Le Client devra s'assurer qu'il possède les copies de sauvegarde nécessaires.

9. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles au titre des présentes toutes les informations, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (que ce soit à l'écrit ou par oral), mises à disposition de l'autre Partie (ci-après la « **Partie Réceptrice** ») par l'une des Parties (ci-après la « **Partie Émettrice** »), directement ou indirectement, dans le cadre du Contrat (ci-après les « **Informations Confidentielles** »). Les Parties conviennent expressément que le présent Contrat et son contenu sont des Informations Confidentielles.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui sont (a) déjà en la possession de la Partie Réceptrice avant leur divulgation par la Partie Émettrice; ou (b) tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie Émettrice à la Partie Réceptrice, ou postérieurement, mais dans ce dernier cas, en l'absence de tout manquement de la Partie Réceptrice; ou (c) reçues d'un tiers de bonne foi qui n'était pas ou n'est pas lié par une quelconque obligation de

confidentialité ou de secret à l'égard de la Partie Émettrice ; ou (d) le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres du personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles divulguées auparavant par la Partie Émettrice ; chacune de ces différentes exceptions (a) à (d) devant être démontrée par la Partie qui s'en prévaut.

Pendant toute la durée des présentes, les Parties s'engagent réciproquement l'une envers l'autre à ne pas utiliser d'une quelconque manière les Informations Confidentielles qu'elles se transmettent ou dont elles ont connaissance dans le cadre des présentes pour réaliser tout projet et/ou toute prestation qui ne rentre pas dans le champ des présentes ni à les communiquer à des tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Partie Émettrice.

Nonobstant ce qui précède :

- chacune des Parties aura la possibilité de communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec son personnel (en ce compris ses salariés, stagiaires, free-lance, contractuels etc.) ses consultants et sous-traitants dans la mesure où ceux-ci ont besoin de les connaître pour l'exécution des présentes et sous réserve qu'ils soient eux-mêmes tenus par des engagements de confidentialité similaires. Chacune des Parties demeure, en tout état de cause, responsable de l'usage qui est fait des Informations Confidentielles de l'autre Partie par ses propres personnels, consultants et/ou sous-traitants ;
- chacune des Parties pourra divulguer une Information Confidentielle de l'autre Partie pour se conformer à une loi, réglementation, autorité administrative ou judiciaire. Avant toute divulgation, chacune des Parties devra protéger au mieux l'Information Confidentielle concernée avec les moyens à sa disposition et, si possible, en informer l'autre Partie aussitôt que possible pour lui laisser une possibilité raisonnable de demander une ordonnance conservatoire.

Chaque Partie s'engage à conserver les Informations Confidentielles qu'elle aura reçues de l'autre Partie et à prendre toute mesure nécessaire afin de les protéger contre toute divulgation ou accès non-autorisés. A la demande de l'autre Partie ou au plus tard à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, chaque Partie s'engage à remettre à l'autre Partie, dans un délai de trente (30) jours calendaires, l'ensemble des documents et supports (y compris les copies quels qu'en soit le nombre et le format) contenant des Informations Confidentielles qu'elle pourrait avoir en sa possession, sans en garder de copie.

Les obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgence des Informations Confidentielles prévues au présent article resteront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin des présentes, pour quelque cause que ce soit.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la fourniture du Logiciel, la Société peut être amenée à traiter des données personnelles concernant les Utilisateurs, salariés, clients ou prestataires du Client (ci-après ensemble les « **Données Personnelles du Client** ») qui lui seront communiquées via le Logiciel par ledit Client (notamment dans le cadre des documents et pièces comptables ajoutées et des accès autorisés au Logiciel). La Société agit dans ce cadre en tant que sous-traitant et le Client en tant que responsable de traitement. Le Client et la Société s'engagent à respecter le Règlement Général européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la législation en vigueur dans tout Etat Membre venant préciser les dispositions du RGPD (ci-après ensemble la « **Législation sur la Protection des Données** »).

Le Client reconnaît qu'il décide seul des documents, fichiers et informations communiquées à la Société qui n'est donc pas responsable du nombre et de la nature des données personnelles auxquelles elle a accès et qu'elle doit traiter pour le compte du Client ni de la légalité de cette communication de données en tant que telle.

Dans ce contexte, les opérations de traitement de données personnelles réalisées par la Société sont décrites ci-dessous :

- Service concerné : fourniture des Services
- Finalité du traitement : gestion des pièces comptables
- Nature de la/des opération(s) de Traitement : hébergement, organisation
- Catégories de personnes concernées : les Utilisateurs, salariés, clients ou prestataires du Client
- Catégories de données personnelles concernées : nom, prénom, coordonnées, données comptables, informations bancaires
- Durée des opérations de traitement : durée du Contrat

La Société s'engage à :

- traiter les Données Personnelles du Client aux seules fins de l'exécution du Contrat et, de manière générale, à ne traiter les Données Personnelles du Client que conformément aux instructions écrites communiquées par le Client ;
- limiter l'accès aux Données Personnelles du Client aux membres de son personnel soumis à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer à la Législation sur la Protection des Données et, plus particulièrement, à protéger les Données Personnelles du Client contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, survenu de manière accidentelle ou illicite ; toutefois, il faut signaler qu'Internet n'est pas un environnement pleinement sécurisé et que la Société ne garantit pas la sécurité de la transmission des données ou le stockage des informations sur Internet ;
- informer le Client de l'existence de toute violation des Données Personnelles du Client dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la violation en question, et fournir au Client, à sa demande et dans toute la mesure du possible, les informations qu'il estime utiles pour lui permettre de respecter ses obligations de notification auprès de toute autre autorité compétente ;
- tenir une liste des sous-traitants ultérieurs intervenant dans le cadre de la fourniture du Logiciel et notifier au Client tout changement prévu, notamment l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs, avant la réalisation d'un tel changement afin de laisser au Client la possibilité de s'y opposer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification – en cas d'opposition, le Client devra fournir des justifications écrites objectives expliquant une telle opposition et liées à la capacité du sous-traitant ultérieur à se conformer aux obligations de la présente clause ou de la Législation sur la Protection des Données. Si l'objection du Client est considérée par la Société comme justifiée, le Client et la Société s'engagent à collaborer de bonne foi pour trouver une solution mutuellement acceptable. En cas de sous-traitance acceptée par le Client, la Société doit reporter sur le sous-traitant ultérieur, dans le cadre d'un contrat écrit, l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause ;
- répondre, dans les meilleurs délais et dans toute la mesure de possible, à toute demande du Client portant sur les Données Personnelles du Client afin de lui permettre de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- restituer ou supprimer, au choix du Client, l'ensemble des Données Personnelles du Client qui lui appartiennent dès que le Client en fait la demande et, au plus tard, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Contrat Client, à moins que la Législation sur la Protection des Données n'impose à la Société de conserver lesdites données ;

- prendre, en cas de transferts des Données Personnelles du Client en dehors de l'EEE, toutes les garanties appropriées visant à assurer la protection desdites données – le Client consent par les présentes à la mise en œuvre de tels transferts par la Société et/ou ses éventuels sous-traitants ;
- assister le Client et collaborer avec lui (i) dans le cadre de la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles du Client et (ii) en l'informant immédiatement si elle estime qu'une instruction qu'il lui a communiquée constitue un manquement à la Législation sur la Protection des Données ;
- mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la présente clause et pour permettre la réalisation d'audits, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois et dans la limite d'un (1) audit par an, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, aux frais du Client. Si le Client souhaite mandater un auditeur tiers pour réaliser l'audit, ce dernier doit avoir été préalablement accepté par la Société. L'auditeur tiers devra signer un accord écrit de confidentialité, acceptable pour la Société, avant de procéder à l'audit souhaité. L'audit sera conduit de façon à ne pas gêner l'activité de la Société. L'audit devra être gardé confidentiel et ne pourra être utilisé par le Client que pour se conformer à ses propres obligations en matière de protection des données personnelles.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société conserve l'entière propriété des droits de propriété intellectuelle sur les éléments protégés mis à disposition du Client (incluant notamment le Logiciel et son contenu et ses composants, les textes, images, vidéos, photographies ou tout autre composant ne se trouvant pas dans le domaine public) pour la fourniture des Services. De même, le Client conserve l'entière propriété des droits de propriété intellectuelle sur le Contenu Client.

Chacune des Parties demeure titulaire, ou licenciée le cas échéant, de ses méthodes et savoir-faire, outils de développement, logiciels, progiciels, documents, programmes généraux et/ou spécifiques, services, marques, logos et de tous autres droits notamment droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire, ou pour lesquels elle bénéficie d'une licence, avant la signature du présent Contrat et pendant la durée du Contrat qui n'opère aucun transfert de propriété.

Nonobstant ce qui précède, le Client concède à la Société, pour la durée du Contrat et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation du Contenu Client, aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

12. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Logiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, la Société pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Logiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le Logiciel, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du Contrat ;
- que le Client ait notifié à la Société, sous huitaine, par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- que la Société soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec la Société en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, la Société pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et indemniser le Client en lui remboursant le montant correspondant aux redevances acquittées par le Client à PLUXEE au titre du Contrat Client sur les douze (12) derniers mois à compter de la notification de la rupture.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de la Société en matière de contrefaçon du fait de l'utilisation du Logiciel.

13. RESPONSABILITE – ASSURANCE

En cas de défauts majeurs qui empêchent sérieusement l'utilisation du Logiciel et qui sont exclusivement imputables à la Société, la Société s'engage à agir pour corriger ce défaut à compter de la notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception qui lui sera adressée par le Client.

Le Client accepte que l'utilisation du Logiciel se fait à ses risques et périls.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes de profits, d'économies prévues, pertes de revenus, de données, ni en cas de recours de tiers, se rapportant aux défauts ou défaillances du Logiciel, ou résultant d'un manquement à une garantie expresse ou tacite.

Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, le Logiciel est fourni en l'état et la Société exclut toute garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie de conformité du Logiciel aux besoins propres du Client. La Société ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans interruption, ni qu'il sera exempt d'anomalies ou d'erreurs, y compris d'erreurs relatives à la réglementation comptable, ni que de telles anomalies ou erreurs pourront être corrigées.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société, tous dommages confondus, sera limitée à un montant correspondant au prix payé par le Client dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes sur les douze (12) mois précédant l'évènement générateur de responsabilité.

Chaque Partie reconnaît que la limitation de responsabilité prévue au présent article reflète la répartition des risques entre les Parties et l'équilibre économique du présent Contrat, et que le prix facturé est fondé sur cette répartition des risques et cette limitation de responsabilité.

La responsabilité de la Société ne pourra plus être engagée à l'issue d'un délai de deux (2) mois après la survenance de l'évènement générateur de responsabilité.

Chacune des Parties atteste avoir souscrit aux assurances nécessaires (et les maintenir en vigueur) concernant l'ensemble des risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre du Contrat.

14. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et les tribunaux français, entraînant un empêchement temporaire d'exécution pour l'une des Parties, les obligations respectives des Parties seront suspendues et aucune Partie n'encourra de responsabilité de ce fait.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, et/ou que, dès son intervention il entraîne un empêchement définitif d'exécution pour l'une des Parties, chaque Partie sera habilitée à résilier de plein droit le Contrat, en adressant par écrit à l'autre Partie une notification par courrier recommandé avec accusé de réception postal. La résiliation prendra alors effet dès réception du courrier recommandé avec avis de réception postal sans qu'aucune des Parties n'encoure de responsabilité de ce fait.

15. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît et accepte que la Société se réserve la possibilité de transférer à toute autre société ses droits et obligations issus du Contrat. Le Client accepte que la cession libère la Société à compter de la date effective de cession.

Le Client n'est pas autorisé à céder ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Société. En tout état de cause, le Client demeure entièrement responsable de l'exécution des obligations définies dans le Contrat, en cas de manquement du cessionnaire du Client..

La Société pourra recourir à des sous-traitants pour tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre des présentes, ce que le Client accepte expressément. En tout état de cause, la Société demeure seule responsable vis-à-vis du Client de l'ensemble des obligations résultant du Contrat, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

16. DIVERS

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et la Société concernant la fourniture des Services par la Société.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations des parties au titre des présentes sont soumises à la loi française.

En cas de différend ou litige entre les Parties, celles-ci s'efforceront, de bonne foi, de parvenir à un accord amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris seront exclusivement compétents.

ANNEXE 1 CLUF – SERVICES ASSOCIES

1. Maintenance corrective

Anomalie : désigne, en recette et en production, tout écart et/ou non-conformité par rapport aux documents contractuels, aux spécifications et à la documentation, tel que tout incident, bogue, panne, défaut, erreur de programmation, insuffisance ou dégradation des performances attendues. Les Anomalies sont classées selon leur niveau de gravité (bloquante, majeure, mineure) et sont portées à la connaissance de la Société par le Client directement sur les formulaires in app mis à disposition, en cas d'incapacité à accéder aux formulaires in app, à l'adresse cs-team@inqom.com (la « **Demande de Maintenance** »). Pour chaque signalement d'une Anomalie, le Client s'engage à détailler de manière précise la nature de l'Anomalie, sa durée, la ou les fonctionnalités du Logiciel affectée(s), l'heure à laquelle l'Anomalie a été constatée. Une Anomalie peut faire l'objet d'une solution de contournement. La qualification de l'Anomalie appartient à la Société.

Anomalie Bloquante : Anomalie sans solution de contournement qui unitairement ou de manière cumulée :

- Empêche totalement le fonctionnement du Logiciel ;
- Empêche l'exploitation technique du Logiciel (exemples : atteinte aux données, bugs incompatibles avec l'activité du Client, pour un progiciel en mode SaaS ou en infogérance : défaillance du matériel de la Société...).

Anomalie Majeure : Anomalie bloquante avec solution de contournement ; ou Anomalie qui – unitairement ou de manière cumulée empêche le fonctionnement d'un ou plusieurs actes de gestion du progiciel et/ou perturbe l'exploitation technique du Logiciel (exemples : indisponibilité matérielle partielle ou temporaires...).

Anomalie Mineure : Désigne toute Anomalie autre que bloquante et majeure.

La Société s'engage, au titre d'une obligation de moyen, à corriger les Anomalies comme suit :

Gravité	Rétablissement du service / Contournement	Correction pérenne
Anomalie Bloquante	Dans les quatre (4) heures ouvrées suivant la Demande de Maintenance	Dans les huit (8) jours suivant la Demande de Maintenance
Anomalie Majeure	Dans les huit (8) heures ouvrées suivant la Demande de maintenance	Dans les trente (30) jours suivant la Demande de Maintenance
Anomalie Mineure	N/A	En fonction de la roadmap.

Le Client s'engage à coopérer avec la Société dans la mise en œuvre de la correction des Anomalies. La Société pourra notamment demander au Client d'accéder à ses systèmes et/ou serveurs afin de procéder à la correction de l'Anomalie. Tout refus et/ou toute absence d'autorisation de la part du Client entraînera la suspension du délai de réparation, jusqu'à ce que Client autorise l'accès demandé à la Société.

2. Hébergement / Disponibilité

Performances attendues : disponibilité du Logiciel : 24h/24h, 7 jours / 7.

La Société s'engage, au titre d'une obligation de moyens, sur une disponibilité moyenne mensuelle du Logiciel de 99,9%.

L'indicateur de disponibilité sera mesuré en fonction du temps total de mise à disposition mensuelle du Logiciel auquel sera soustrait le temps d'indisponibilité. La mesure du temps d'indisponibilité sera effectuée :

- par les outils de diagnostics et de surveillance technique de la Société sur l'infrastructure technique,
- Les remontées d'incident / de dysfonctionnements du Client démontrant l'indisponibilité du Logiciel qui ne serait pas constatée par les outils de surveillance de la Société. Ceux-ci feront l'objet d'analyse afin de valider le temps d'indisponibilité et corriger les outils de surveillance si ceux-ci étaient en défaut.

Les indisponibilités suivantes ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'indicateur de disponibilité :

- Fermetures de service planifiées, traitement ou arrêt planifié pour la durée préalablement indiquée au Client. Au-delà de la durée d'indisponibilité préalablement indiquée, l'indisponibilité est comptabilisée dans le calcul de l'indicateur ;
- Fermeture exceptionnelle justifiée par un impératif réglementaire, contractuel ou de sécurité ;
- Indisponibilité liée à un dysfonctionnement ou intervention planifiée par le Client ou un tiers (incluant un sous-traitant).

ANNEXE RGPD

Le présent document constitue une annexe aux Conditions Générales de Services de PLUXEE.

1. Définitions

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants « Données à caractère personnel », « Traitement » ou « Traitée », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Violation des Données à caractère personnel » ou « Violation », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel et la libre circulation de ces Données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »).

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel : la législation en matière de protection des Données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

2. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel, dans le cadre des Services souscrits.

3. Qualité des Parties

PLUXEE et le Client agissent comme Responsables de Traitement (non conjoints), chacun pour leur périmètre de Traitement, tel que précisé dans les Conditions Particulières dédiées au Service souscrit par le Client.

4. Respect de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de leur relation d'affaires.

Chacune des Parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les Parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

PLUXEE peut être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'autre Partie, mettre à disposition de cette dernière et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. PLUXEE est aussi susceptible de communiquer des Données de contact de ses interlocuteurs commerciaux à toutes sociétés du Groupe auquel elle appartient ou à des Partenaires (si nécessaire avec l'encadrement juridique requis tel que clauses contractuelles types, règles d'entreprises contraignantes, code de conduite contraignant, ou mécanismes de certification) afin que ces derniers puissent proposer à l'autre Partie leurs propres offres de biens et services susceptibles de l'intéresser ; l'interlocuteur commercial bénéficiant d'un droit d'opposition. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par PLUXEE et/ou à défaut à l'adresse suivante : privacy.fr@pluxeegroup.com

5. Obligations de chacune des Parties

Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes, notamment à :

- traiter les Données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat pour ses propres finalités déterminées, sur une base légale adéquate.
- informer promptement l'autre Partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit et communiquer tout plan d'action à mettre en œuvre en vue d'y remédier ;
- permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits notamment accès, rectification, effacement des Données et y répondre conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

6. Mesures de sécurité et de confidentialité

(a) Obligations générales

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites Données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel

Chacune des Parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites Données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

7. Sous-traitance

Dès lors qu'un traitement doit être effectué par un Sous-Traitant pour le compte de PLUXEE, Responsable du traitement, PLUXEE fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

8. Violation des Données à caractère personnel

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, la Partie concernée s'engage en tant que Responsable du traitement, à ses frais, à :

- (i) notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- (ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
- (iii) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;
- (iv) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre Partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

9. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel :

Le Groupe Pluxee s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

Détail des traitements

Traitement communs à l'ensemble de ces services

Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale
Constitution du fichier pour la création des droits sur l'interface Manager et l'Interface Bénéficiaire	Le Client financeur	Salariés Agents Retraités Administrés Ayants-droits du Client	Nom, Prénom, Identification du Client financeur, Email	Exécution du contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à respecter les stipulations conventionnelles collectives
Fourniture et gestion de l'Interface Manager	PLUXEE	Manager du Client ; Bénéficiaires des services	Données de connexion des Managers, Données liées aux tickets de support technique, Données de carte bancaire pour le crédit du compte de subvention Données Bénéficiaires saisies par les Managers	Intérêt légitime de PLUXEE à exécuter la prestation de mise à disposition et d'hébergement de cette Interface afin que le Client puisse commander et gérer ses dotations
Gestion des comptes Bénéficiaires (gestion des achats et consommations de subventions, gestion des demandes d'assistance et réclamations, suivi des consommations, envoi de notifications) - Hors Service de Comptabilité Avancée et hors Service Assistance Juridique	PLUXEE	Bénéficiaires des services	Données d'identité, Données de connexions, Numéro de carte, Historique des transactions Données fournies par le Client pour l'envoi des invitations aux Bénéficiaires : nom, prénom, Email, téléphone, adresse postale, etc. ; Données fournies par les Bénéficiaires lors de la création de leur Compte Bénéficiaire	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU)

Autres services rendus via la plateforme Pluxee

Service	Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale

Service Subventions	Abondement par le Client d'un compte subvention destiné à financer une Partie des billets d'entrée à des lieux et manifestations culturelles	PLUXEE	Manager du Client	Nom, prénom, Montant Type de subvention	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client
	Achat par les bénéficiaires de billets d'entrée à des lieux et manifestations culturelles	PLUXEE	Bénéficiaires du Client	Données liées aux consommations des Bénéficiaires : Volumétrie, Type de subventions utilisée, Historique des transactions	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU)
Service de gestion de documents	Mise à disposition d'un espace « Gestion » dans l'Interface Manager permettant le téléversement et la gestion de tous documents dans le cadre des justificatifs des activités sociales et culturelles accordées	PLUXEE	Bénéficiaires, Manager, toute personne identifiée ou identifiable via les documents transmis	Toutes Données saisies ou contenues dans les documents téléversés, notamment : nom prénom, Email, nom de l'employeur, téléphone, relevé d'identité bancaire, ancienneté, tranche salariale, quotient familial, nombre d'enfants, etc	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client
	Mise à disposition des espaces « mes avantages CSE » et »Profils » dans l'Interface Bénéficiaire permettant au bénéficiaire de téléverser des documents aux fins de démontrer leur droit aux versements proposés par leur CSE ou employeur	PLUXEE	Bénéficiaires, Manager, toute personne identifiée ou identifiable via les documents transmis	Toutes Données saisies ou contenues dans les documents téléversés, notamment : nom, prénoms , Email, nom de l'employeur, téléphone, relevé d'identité bancaire, ancienneté, tranche salariale, quotient familial, nombre d'enfants, etc	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client

Service Site de communication interne	Stockage des Données téléversées	PLUXEE	Bénéficiaires, Manager, toute personne identifiée ou identifiable via les documents transmis	Toutes Données à caractère personnel saisies ou contenues dans les documents téléversés par les Managers, en ce compris, mais sans s'y limiter : nom, prénom, Email, nom de l'employeur, téléphone, relevé d'identité bancaire, ancienneté, tranche salariale, quotient familial, nombre d'enfants, etc.	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client
Service Bons Plans	Achat de bons et crédits d'achat par les bénéficiaires leur permettant d'acquérir des produits et services à prix réduit auprès des Enseignes Partenaires de Pluxee	PLUXEE	Bénéficiaires du Client	Données liées aux achats des Bénéficiaires : volumétrie, lieu ou site d'achat, date et heure d'achat, etc.	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client ou Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU)
Service Personnalisation du Site Pluxee Cadeaux	N.A Pas de traitement de Données à caractère personnel	NA	NA	NA	NA
Service comptabilité	Stockage des Données téléversées	PLUXEE	Bénéficiaires, Manager, toute personne identifiée ou identifiable via les documents transmis	Toutes Données à caractère personnel saisies ou contenues dans les documents téléversés par les Managers, en ce compris, mais sans s'y limiter : nom, prénom, Email, nom de l'employeur, téléphone, relevé d'identité bancaire, ancienneté, tranche salariale, quotient familial, nombre d'enfants, etc.	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client
Service Jeux d'animation	Création, édition et promotion de jeux concours auprès des Bénéficiaires concernés ; suivi de la mise en œuvre du jeu concours	PLUXEE	Bénéficiaires du Client	Nom, prénom Données de connexion Adresses postales, Email, Téléphone Données relatives à la participation au jeu concours (en ce compris le cas échéant les gains)	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client

Service Voyages et Vacances	Gestion du service de subventions Voyages et Vacances au profit des bénéficiaires du Client	- Prestataire intermédiaire - PLUXEE	Bénéficiaires du Client	Nom, prénom, Montant de la subvention, Historique des transactions	Intérêt légitime de Pluxee à exécuter le Service souscrit par le Client
------------------------------------	---	---	-------------------------	--	---

- Service Comptabilité Avancée

Les conditions de ce service effectué par le partenaire Inqom figurent au Contrat de Licence Utilisateur Final (« CLUF ») et son Annexe 1 conclu entre le Client et Inqom.

- Service Assistance Juridique

Les conditions de ce service effectué par le partenaire Qiiró figurent aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de Qiiró conclue entre le Client et Qiiró.